

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022, à 18 HEURES 00

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Olivier PAGES, Évelyne ROLAIN PUIGCERVER, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Didier GRECO et Bernard GONDRAN.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuel BARNET (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT), Vincent LAGARDE (procuration à Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA), Marion BOUSQUET (procuration à Christophe MIROUSE) et Christine GASTON (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE).

Excusés : Éric ESTAQUE, Rachid OUAAZIZ, Hélène DUPUY COUTAND, Benoît MEGHAR et Julien DOMARD.

Secrétaire de séance : Olivier PAGES.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022
- Compte-rendu de décisions municipales (note de synthèse n°1)

Administration générale

- Suppression du poste de 3ème poste d'adjoint (note de synthèse n°2)
- Création de deux postes de conseillers municipaux délégués (note de synthèse n°3)
- Élection des conseillers municipaux délégués (note de synthèse n°4)
- Indemnités de fonction (note de synthèse n°5)
- Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (note de synthèse n°6)

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2022

Le compte rendu n'appelant aucun commentaire de la part de l'Assemblée, il est adopté à l'unanimité.

Votants :	24
Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N°2022-10-01 – Compte rendu de décisions municipales

M. le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2022-09-40 (reçue en préfecture le 29 septembre 2022)

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Modification d'un plan de financement

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2021-12-03 du conseil municipal en date du 10 décembre 2021, approuvant le programme des travaux et leur subventionnement DETR,

Considérant que le montant des travaux a évolué depuis la décision du conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De modifier les plans de financement du dossier suivant :

Opérations	Montant HT	Montant DETR demandé 50%	Autofinancement
Travaux sur ouvrages d'art posant des problèmes de sécurité - Travaux sur la digue du Pont Vieux	89 727,40 €	44 863,00 €	44 864,40 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire indique que le plan de financement a été actualité. Il précise que le chantier vient de démarrer. Faute d'entretien les travaux à effectuer sont plus importants que prévu, d'autant que la situation s'est aggravée avant l'été. Une étude a donc été menée et le bureau a fait des propositions de travaux. La décision a été prise de réaliser ce que l'on peut considérer comme des travaux conservatoires. D'autres devront suivre. En effet, dès l'instant où la digue sera asséchée, de nouvelles études seront engagées dans les zones qui sont actuellement sous l'eau et qui ne permettent donc pas d'établir un diagnostic suffisamment précis. Ces premiers travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 50%.

Mme MERIOT demande si le propriétaire de la centrale électrique située en amont, participe à ces travaux, et si oui, à quelle hauteur ?

M le Maire expose que la digue appartient à la mairie et qu'il n'y a pas de participation de l'entreprise qui en utilise une partie pour fonctionner. Il rappelle que cette centrale est à l'arrêt depuis au moins 4 mois.

Mme MERIOT indique que la centrale a été vendue récemment et que l'on peut penser qu'elle va utiliser le droit d'eau puisque le précédent propriétaire l'utilisait.

M le Maire explique que le droit d'eau est effectivement un acquis puisqu'il a fait l'objet d'un acte notarié. Le problème, c'est que dans cet acte il n'y a rien d'autre et que la commune reste propriétaire de la digue.

Mme MERIOT demande s'il existe une convention de répartition ou bien s'il est le seul à bénéficier de la digue.

M le Maire confirme qu'il n'y a pas de répartition. Ce que la municipalité a obtenu c'est qu'il n'y ait pas des démarches consistant à demander des dommages et intérêts à la mairie puisque cela fait 4 mois que la centrale ne fonctionne pas.

Décision n° 2022-10-41 (reçue en préfecture le 11 octobre 2022)

Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, à l'occasion de la vente de l'immeuble cadastré section B, n°593, situé 42 rue Saint-Valier

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022, ayant délégué à Monsieur le Maire le droit de préemption urbain sur le territoire de la zone d'aménagement différé pour la durée du mandat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain, L.211-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain et L.321-4 relatif aux Établissements Publics Fonciers qui ont vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 instaurant une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune,

Vu la convention pré-opérationnelle « Quartier Saint-Valier » n°0745AR2022, signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le 6 janvier 2022 et approuvée par le Préfet de Région le 6 janvier 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 1^{er} août 2022, réceptionnée en mairie le 4 août 2022,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'ABFM Notaires Associés, 34 rue Gabriel Fauré à Saint-Girons, concernant la vente au prix de 52 000,00 € d'un immeuble situé 42 rue Saint-Valier à Saint-Girons (parcelle cadastrée section B, n°593, d'une superficie de 29 m²), appartenant à la SCI MORELL,

Considérant que ce bien est situé sur le territoire de la zone d'aménagement différé et dans le périmètre des dispositifs « Politique de la Ville », « Bourg Centre » et « Petite Ville de Demain » où des opérations d'aménagement de l'habitat sont prévues,

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné,

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie aux fins de préempter le bien situé 42 rue Saint-Valier à Saint-Girons 09200, cadastré section B, n°593, d'une superficie de 29 m², appartenant à la SCI MORELL, domiciliée 5, place Vaillant Couturier à Saint-Girons.

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État,
- notifiée à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,
- inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2022-10-42 (reçue en préfecture le 11 octobre 2022)

Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, à l'occasion de la vente de l'immeuble cadastré section B, n°489, situé 10 rue Saint-Valier

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal en date du 15 septembre 2022, ayant délégué à Monsieur le Maire le droit de préemption urbain sur le territoire de la zone d'aménagement différé pour la durée du mandat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain, L.211-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain et L.321-4 relatif aux Établissements Publics Fonciers qui ont vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022 instaurant une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune,

Vu la convention pré-opérationnelle « Quartier Saint-Valier » n°0745AR2022, signée avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, le 6 janvier 2022 et approuvée par le Préfet de Région le 6 janvier 2022,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 1^{er} août 2022, réceptionnée en mairie le 4 août 2022,

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'ABFM Notaires Associés, 34 rue Gabriel Fauré à Saint-Girons, concernant la vente au prix de 62 500,00 € d'un immeuble situé 10 rue Saint-Valier à Saint-Girons (parcelle cadastrée section B, n°489, d'une superficie de 74 m²), appartenant à Monsieur Joao Antonio ALMEIDA MARTINS et Madame Christiane CAMOU,

Considérant que ce bien est situé sur le territoire de la zone d'aménagement différé et dans le périmètre des dispositifs « Politique de la Ville », « Bourg Centre » et « Petite Ville de Demain » où des opérations d'aménagement de l'habitat sont prévues,

Considérant qu'il est opportun de déléguer à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné,

DECIDE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie aux fins de préempter le bien situé 10 rue Saint-Valier à Saint-Girons 09200, cadastré section B, n°489, d'une superficie de 74 m², appartenant à Monsieur Joao Antonio ALMEIDA MARTINS, domicilié 12, rue Bernard Marmiesse à Saint-Lizier (09190) et à Madame Christiane CAMOU, domiciliée 25, rue Maurice Ravel à Saint-Girons (09200).

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : La présente décision sera :

- transmise au représentant de l'État,
- notifiée à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,
- inscrite au registre des décisions municipales.

M. le Maire rappelle que le conseil lui a délégué le droit de préempter et que lui-même peut le déléguer à l'EPF au cas par cas. Il a donc fait usage de cette délégation à deux reprises pour des biens situés dans le quartier Saint-Valier. L'objectif, c'est que la commune devienne propriétaire à terme de plusieurs constructions de façon à pouvoir mener une opération de requalification sur cette zone.

M. GONDRAN souhaiterait connaître l'état de ces immeubles, savoir s'il y a des locataires, et si oui, quels en sont les revenus.

M le Maire lui répond que ces précisions auraient dû faire l'objet d'une question diverse. La réponse aurait été préparée. Il indique qu'il ne peut répondre dans l'immédiat.

Le conseil prend acte des décisions municipales.

N°2022-10-02 – Suppression du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire

M. le Maire explique que la suppression du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire fait suite à un courrier adressé par Mme Muriel FERRET. Cette suppression sera suivie de la création de 2 postes de conseillers municipaux délégués. M. le Maire souligne le travail fait par Mme FERRET pendant un peu plus de 2 ans et indique combien il a apprécié de travailler à ses côtés. Elle est très sensibilisée aux questions de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse puisqu'elle travaille au sein de l'Éducation Nationale et c'est d'ailleurs ce qui l'amène à démissionner. Il salue le travail réalisé et la remercie pour son engagement fort. L'enjeu était important, redynamiser les écoles de la ville. Elle a su donner un élan que la municipalité va essayer de poursuivre.

Mme FERRET remercie M. le Maire ainsi que ses collègues. Elle explique qu'elle présente sa démission du poste d'Adjoint car son évolution professionnelle l'amène à travailler un peu loin de Saint-Girons depuis le mois de septembre, dans un nouvel établissement scolaire. Compte tenu de la charge que représente ce portefeuille de l'éducation enfance et jeunesse et de la communication, il a été rapidement convenu avec M. le Maire qu'il fallait quelqu'un de disponible et davantage présent pour que ces missions soient bien remplies comme elles l'étaient jusqu'alors. Elle ne doute pas que sa suite sera assurée et bien assurée par ses collègues. Elle remercie M. le Maire pour la confiance qu'il lui a accordée pendant 2 ans, ainsi que ses collègues élus avec qui elle a travaillé en bonne intelligence pour faire avancer les projets. Elle remercie également les agents de la collectivité qui sont un appui précieux pour les élus ainsi que tous les partenaires avec qui elle a eu l'occasion de travailler. Elle a une petite pensée pour les enfants qui sont engagés dans le conseil municipal des enfants qui continuent à travailler. Elle souligne qu'elle reste conseillère municipale même si elle est un peu loin et qu'elle fera le maximum pour être présente aux conseils municipaux afin de continuer à apporter son soutien à cette équipe qui défend vraiment une belle dynamique pour la ville de St Girons.

M le Maire précise que lorsqu'on s'engage, on ne maîtrise pas toujours l'évolution des vies professionnelles ou personnelles. C'est la deuxième fois que l'assemblée est amenée à enregistrer le retrait de collègues adjoints pour des raisons professionnelles. Ces décisions doivent être respectées puisque les situations les imposent. Il explique qu'il va donc proposer de supprimer ce poste d'adjoint qui sera remplacé par 2 conseillers municipaux délégués qui se partageront le portefeuille important détenu par Mme FERRET.

Mme BARBOT GASTON annonce qu'elle parle au nom du groupe. Mme FERRET vient

d'indiquer que la charge est énorme. Sachant qu'à Saint-Girons, il y a 3 lycées, 2 collèges, 4 écoles publiques, 2 écoles privées, est-ce bien raisonnable de supprimer ce poste d'adjoint à l'éducation ?

M le Maire répond que cela paraît raisonnable au groupe majoritaire puisque le poste va être partagé entre 2 conseillers municipaux délégués.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
- Vu le Code Électoral et notamment son article L.270 ;
- Vu la délibération n°2020-07-02, en date du 4 juillet 2020, déterminant le nombre d'Adjoints au Maire à 8 ;
- Vu la lettre de démission de Madame Muriel FERRET du poste de 3^{ème} Adjoint au Maire, enregistrée en mairie le 26 septembre 2022 ;
- Vu l'acceptation de la démission de Madame Muriel FERRET par Madame la Sous-préfète, en date du 4 octobre 2022, enregistrée en mairie le 7 octobre 2022,
- Considérant que Madame Muriel FERRET a reçu délégation dans le domaine de l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la communication ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;
- Considérant la nécessité de réactualiser le tableau du conseil municipal ;

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- supprimer le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire,
- fixer en conséquence le nombre d'Adjoints au Maire à 7,
- actualiser le tableau du conseil municipal, ci-après annexé.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	5

N°2022-10-03 – Création de deux postes de conseillers municipaux délégués

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipulant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
- Vu la délibération n°2022-10-01 supprimant un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Madame Muriel FERRET,

Il est proposé au conseil de créer les deux postes suivants de conseillers municipaux délégués, certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, en raison de leur importance :

- Conseiller municipal délégué en charge des finances et de la communication,

- Conseiller municipal délégué en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse.

Le conseil est invité à se prononcer sur la création de ces deux postes.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer les deux postes de conseiller municipal délégué.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	19
Votes contre :	0
Abstentions :	5

N°2022-10-04 – Élection des conseillers municipaux délégués

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-10-02, en date du 19 octobre 2022, fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune à 2,
- Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote,
- Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Sur proposition de M. le Maire, Il est procédé successivement à l'élection des deux conseillers municipaux délégués. Mmes Marie-Christine DENAT PINCE et Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT sont désignées comme assesseurs.

1. Élection du premier conseiller municipal délégué qui sera en charge des finances et de la communication

Monsieur le Maire fait appel à candidatures. Sont candidats MM Léo GARCIA et Christophe MIROUSE. M. le Maire cède la parole aux 2 candidats qui présentent leurs motivations.

A l'issue des deux présentations, M. GONDRAN souhaite intervenir avant le vote. Il se demande pourquoi voter alors que la délibération suivante relative aux indemnités, contient déjà le nom des conseillers municipaux délégués. Il s'étonne de la bêtise commise que personne n'a signalée. Le nom des déléguées aurait dû être occulté.

M le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une note de synthèse. Pour l'heure personne n'a été désigné. L'appel à candidature a été fait, des candidats se sont positionnés, maintenant chacun va pouvoir s'exprimer, c'est cela la démocratie. Il demande à M. GONDRAN de ne pas faire un faux procès sur les notes de synthèse, c'est simplement pour être le plus transparent possible par rapport aux préparations du travail.

M. MIROUSE estime que la case aurait dû être laissée blanche pour éviter toute

discussion. C'est tout de même regrettable...

Premier tour de scrutin :

- Nombre de présents : 19
- Nombre de procurations : 5
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- La majorité absolue est de : 13
- Nombre de voies obtenues par M. Léo GARCIA : 19
- Nombre de voies obtenues par M. Christophe MIROUSE : 4

M. Léo GARCIA est désigné conseiller municipal délégué.

2. Élection du second conseiller municipal délégué qui sera en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse

M. le Maire fait appel à candidatures. Sont candidates Mmes Julie CEP et Marion BOUSQUET. M. le Maire cède la parole aux 2 candidates qui présentent leurs motivations. C'est Mme BARBOT GASTON qui s'exprime au nom de M. BOUSQUET.

Premier tour de scrutin :

- Nombre de présents : 19
- Nombre de procurations : 5
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 24
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- La majorité absolue est de : 13

Nombre de voies obtenues par Mme Julie CEP : 19

Nombre de voies obtenues par Mme Marion BOUSQUET: 4

Mme Julie CEP est élue conseillère municipale déléguée.

N°2022-10-05 – Indemnités de fonction

M. le Maire expose que les fonctions de conseiller municipal délégué feront l'objet d'indemnités comme le code des collectivités le prévoit. Il apporte la précision suivante : l'enveloppe dédiée aux indemnités qui est en cours jusqu'à présent, restera la même. L'indemnité de la Maire Adjointe démissionnaire va être proposée aux deux nouveaux conseillers délégués avec un partage à hauteur de 50 % pour chacun. Pour arriver à cet objectif, un petit calcul technique est nécessaire et a été repris dans la note de synthèse le plus précisément et explicitement possible. Donc dans un premier temps, il faut passer par un tableau redéfinissant les indemnités non plus calculées sur une enveloppe basée sur le Maire et 8 Adjoints mais uniquement sur le Maire et les 7 Adjoints, ce qui a pour conséquence de baisser les indemnités de chacun. Ensuite, il est proposé un 2^{ème} tableau qui permet de majorer ces indemnités compte tenu du fait que la commune est bureau centralisateur au niveau du canton. Après ces calculs, l'enveloppe indemnitaire demeure la même à 99 centimes près. Ces opérations permettent de maintenir les indemnités telles qu'elles étaient jusqu'à présent, en partageant l'indemnité du Maire

Adjoint aux deux nouveaux conseillers municipaux délégués. Il explique que le conseil devra voter 2 fois, la première pour fixer le taux des indemnités par fonction et la seconde pour la majoration de 15%.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;

Le conseil :

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
 - Maire : 47,82%
 - Adjoints : 19,13 %
 - Conseiller délégués : 9,56%

Article 2 : dit que cette délibération prend effet au 20 octobre 2022 et qu'elle annule et remplace les délibérations prises précédemment concernant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	1

N°2022-10-06 – Majoration des indemnités de fonction

M. le Maire expose que la commune est siège de bureau centralisateur du canton et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la suppression d'un poste d'adjoint et à la création de deux postes de conseillers municipaux délégués, il est donc proposé au conseil de majorer de 15% les indemnités recalculées qui seront réellement octroyées, à compter du 20 octobre 2022, tout en maintenant constante l'enveloppe globale des indemnités. Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de majorer les indemnités de fonction de 15%, la commune de Saint-Girons étant siège de bureau centralisateur du canton.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	24
Votes pour :	19
Votes contre :	4
Abstentions :	1

N°2022-10-07 – Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

M. le Maire indique que la dernière question inscrite à l'ordre du jour est le rapport d'activité de l'année 2021 de la communauté des communes. Il rappelle que ce rapport d'activité doit être présenté en conseil municipal entre septembre et décembre.

M. le Maire fait part de quelques propos introductifs car il ne peut présenter le rapport en entier. En effet, c'est un rapport très lourd compte tenu du nombre de compétences exercées par l'intercommunalité. Il rappelle ce qu'a été l'année 2021 pour la communauté des communes qui s'est efforcée d'exercer au mieux ses compétences, malgré la crise COVID qui a fortement impacté le fonctionnement de la collectivité qui a dû gérer des absences, soit pour maladie, soit pour isolement, soit pour accompagner des enfants malades, et qui a dû renforcer les effectifs pour pallier ces absences. Cette situation a créé des dépenses supplémentaires évaluées à près de 800.000 € en fin d'année 2021. Certes il y a eu des compensations de l'État ; le territoire a reçu près 1 million d'euros de compensations qui ont été réparties entre les 94 communes membres mais la communauté de communes n'a rien perçu. Cela a mis la situation financière de la collectivité en tension. L'intercommunalité a donc eu recours à des augmentations de taux en 2021 afin de continuer à assumer les compétences, de rendre les services à la population et de retrouver une situation financière en fin d'année certes en tension mais qui a tout de même permis de monter un budget en 2022 et de poursuivre les investissements nécessaires pour le territoire. Puis, il liste les différentes directions :

- direction de l'aménagement et du développement territorial avec beaucoup de compétences : mobilité, transports, habitat, développement territorial, contrat local de santé entre autres,
- direction des services à la population avec les compétences : petite enfance, enfance jeunesse, France Services, cuisine centrale pour le portage des repas, le CISPD (conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance),
- direction de la culture et du patrimoine avec les compétences, la lecture publique , l'enseignement musical, la gestion du patrimoine,
- direction des sports avec comme principale compétence la gestion du centre aquatique couvert mais aussi d'autres initiatives
- direction des services techniques,
- direction du service déchets,
- direction du service des eaux,
- direction Thermes d'Aulus,
- direction de l'administration générale,
- direction communication,
- direction les ressources humaines
- direction des finances.

Tels sont les différents thèmes qui sont abordés au sein de ce rapport d'activité qui a pour but d'informer les conseillers municipaux des 94 communes des différentes actions et des projets menés par l'intercommunalité au cours de l'année. Les membres de l'assemblée sont invités à s'exprimer.

M. GONDRAN indique qu'il a préparé un petit texte qu'il va lire. Il estime que ce n'est pas un rapport d'activité qui est présenté, il n'y en a que le titre, mais plutôt un catalogue, sans âme, qui est une copie de celui de l'an dernier, copie d'une intercommunalité qui ressemble à une institution hors sol. En tant que catalogue d'activité, il donne une bonne description superficielle de la communauté de communes et pour quelqu'un ne connaissant rien du Couserans, il peut être intéressant quoi qu'un peu long et indigeste. Pour la préfecture, sont rappelées les compétences et présenté le compte administratif. Il précise qu'il a relevé quelques anomalies et souhaite donc poser des questions.

Tout d'abord, il aborde la question de l'école de musique. Il demande à M. le Maire pourquoi il n'a pas répondu à M. DOMARD qui l'interrogeait sur la situation de l'école de musique le 15 septembre dernier. Dans le rapport d'activité on peut lire que « *la communauté de communes envisageait de consolider les moyens humains de l'école de musique Couserans Pyrénées par l'intégration des personnels enseignants et administratifs de l'association Union Musicale St Gironnaise, dans le cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale* ». M. DOMARD avait fait part de son inquiétude concernant cette union musicale, et aucune réponse n'a été apportée. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il était envisagé de recruter les salariés de l'association ? Il faudrait également informer le conseil du coût de l'opération.

Il signale ensuite que les photos sont les mêmes que l'an dernier. Ce serait bien d'en changer.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39, est cité. Mais cet article stipule que « *les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Il demande quand a eu lieu la dernière réunion.

Ce rapport doit aussi présenter un tableau récapitulatif des indemnités des 16 élus membres du bureau, mais également des 16 autres membres du bureau qui reçoivent des indemnités, s'ils en perçoivent. Il indique qu'il n'a rien trouvé à ce sujet dans le rapport.

Puis il souhaite qu'un point soit effectué sur l'abattoir. Il rappelle que l'intercommunalité est propriétaire des bâtiments et responsable des grosses réparations. La société qui gère le fonctionnement est en difficulté financière et lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à la mairie le 8 octobre dernier, combien des 17 élus et délégués de la commune étaient présents pour trouver des solutions ?

Autres questions, l'hiver dernier a été bon pour l'enneigement et la fréquentation de Guzet. Une subvention d'équilibre sera-t-elle nécessaire ? Où en est le projet de création d'un observatoire ? Sur la zone du Pitarlet à Prat Bonrepaux, a-t-on relevé les motifs qui font que des entreprises qui y ont transité mais n'y sont pas restées ?

Enfin, il dit qu'il aurait été intéressant d'avoir un tableau récapitulant les taux des impôts des 3 dernières années. Il ajoute qu'il souhaiterait que ses remarques soient transmises à la sous-préfecture en même temps que la délibération, pour que Madame le Sous-préfet puisse constater les manquements concernant ce rapport.

M le Maire indique qu'il va répondre au fur et à mesure des interrogations. Concernant l'école de musique, il rappelle qu'il a expliqué lors du dernier conseil, à la suite de l'intervention de M. DOMARD, la différence entre l'école de musique gérée par la communauté des communes et l'association Union Musicale Saint-Gironnais qui, comme son nom l'indique est une association loi 1901, qui gère librement ses activités. Il avait alors précisé que des postes d'enseignants embauchés par l'association pouvaient être menacés. Ce qui est mentionné dans le rapport, ce sont les perspectives qui feront l'objet d'une étude si des enseignants de l'association devaient être licenciés. La collectivité réfléchit à une reprise de certains emplois. Cette mesure pourrait être mise en place, si les élus le décident, en 2023 afin d'assurer une pérennité de l'enseignement musical.

M. GONDRAN insiste, pourquoi ne l'avoir pas dit tout de suite à M. DOMARD ?

M le Maire redit qu'il s'agit d'un travail qui est mené actuellement. Rien n'est encore arrêté. Le rapport mentionne des perspectives uniquement.

Mme DENAT PINCE ajoute que lorsque M. DOMARD a posé cette question, les élus de la communauté de communes étaient en train d'y réfléchir, d'y travailler, au travers notamment de la commission culture et patrimoine. Il convient de respecter le travail, les échanges entre dans les différentes instances et la validation avant d'annoncer quoi que ce soit.

M. GONDRAN estime que ce n'est pas honnête de laisser rêver les gens pendant plusieurs années car il a relu le rapport de l'an dernier concernant l'école de musique, et il était déjà mentionné la même chose. Deux années de suite, il est écrit que la collectivité va essayer de consolider les moyens humains de l'école de musique Couserans Pyrénées par l'intégration de moyens humains, par l'intégration du personnel enseignant et administratif de l'association Union Musicale dans le cadre des emplois de la fonction publique territoriale.

M le Maire redit qu'il s'agit de perspectives. Concernant la photo réutilisée, il indique qu'il y en aura une autre dans le prochain rapport.

M. GONDRAN revient sur l'abattoir qui est un sujet important. Des solutions doivent être trouvées par les 17 délégués de la collectivité à la Communauté des Communes.

M le Maire lui dit qu'il fait une confusion. La communauté de communes en est propriétaire, elle porte les investissements pour maintenir l'outil en bon fonctionnement conformément aux normes sanitaires. La gestion de la structure, le fonctionnement, sont assurés par une SCIC, c'est-à-dire une société coopérative. Le président de la communauté des communes, bien que n'étant pas membre, est invité à l'assemblée générale et y est présent.

M. GONDRAN indique que les 16 autres délégués n'y ont pas assisté.

M le Maire répond que des collègues élus étaient présents et ont mené les débats durant l'assemblée générale.

M. GONDRAN dit qu'il parle des délégués de Saint-Girons, pas des élus des autres communes.

M le Maire lui répond qu'aucun délégué de la commune n'est membre du conseil d'administration de l'abattoir. Le fonctionnement de l'abattoir ne relève pas de la communauté des communes mais d'une société coopérative.

M. GONDRAN indique qu'ils peuvent tout de même se rendre à l'assemblée générale compte tenu des difficultés de l'établissement. Ils peuvent avoir des idées, des solutions à formuler pour éviter que la situation ne s'aggrave. S'il est invité au prochain conseil d'administration, il a quelques propositions à faire pour sortir de l'ornière.

M le Maire lui précise qu'il peut adresser ses propositions par écrit à la SCIC.

M. GONDRAN souhaite obtenir des précisions sur la situation financière de Guzet et sur la construction de l'observatoire.

M le Maire dit qu'il s'agit à nouveau d'une confusion. La communauté des communes ne gère pas la station de Guzet, elle est membre majoritaire d'un syndicat aux côtés du Département et de la commune d'Ustou. C'est bien ce syndicat-là qui fait fonctionner la station particulièrement d'hiver. Malgré tout la communauté de communes a un engagement fort, c'est la diversification de la station à savoir, la luge, le VTT, les karts. Les actions menées par la collectivité ont porté leurs fruits puisque la station de Guzet est également fréquentée l'été. L'année dernière a été une saison très favorable pour l'enneigement et donc les subventions d'équilibre n'étaient pas d'actualité. Concernant l'observatoire, projet bien sûr toujours en cours, le permis de construire a

été validé. C'est l'association Ciel d'Occitanie qui en est la titulaire. Une transaction est en cours pour que ce permis revienne à la collectivité. Il rappelle que la communauté des communes souhaite porter le projet, d'une part parce que c'est un projet structurant pour le territoire et le développement sur le plan touristique et d'autre part, parce que le plan de financement sera plus avantageux.

M. GONDRAN demande pourquoi la zone du Pitarlet n'attire pas les entreprises. Certaines y transitent mais ne restent pas.

M le Maire explique que certaines entreprises se sont installées dans les bâtiments premier accueil. Certaines poursuivent leur activité mais en s'implantant sur d'autres zones. Elles apprécient d'avoir des locaux premier accueil à disposition. Il y a bien quelques réservations de terrains mais pour le moment on constate qu'il n'y a pas vraiment de projet abouti.

B. GONDRAN demande si on attend que ça tombe du ciel.

M le Maire passe la parole au rapporteur de la commission développement économique de la communauté de communes.

M. PAGÈS expose qu'il est difficile d'attirer les entreprises de taille conséquente. Il ajoute qu'il y a plus de créations que d'entreprises mûres. Les demandes d'implantation sont surtout pour la zone de Caumont. Au Pitarlet c'est plus compliqué, pour plusieurs raisons, la principale étant qu'elle est assez éloignée de Saint-Girons. Un des objectifs de l'année 2023 sera peut-être d'être plus proactifs sur des entreprises qui pourraient être plus ciblées en mettant en avant les forces du Couserans.

M. GONDRAN souhaite savoir comment évolue le dossier future voie rapide pour se raccorder à la 2 X2 voies. Le Sous-préfet spécialement nommé devait organiser une réunion.

M le Maire rappelle qu'à l'origine, la zone du Pitarlet, d'intérêt régional, avait été ciblée là précisément parce qu'un désenclavement était pratiquement acté à l'époque. En 2014 ou 2015, un arrêté de commencement de travaux entre Lacave et Mane pour une 2X2 voies a été pris. Or cet arrêté n'a pas été suivi des faits sur la partie de la Haute-Garonne. La communauté de communes a demandé d'abord à la Région de s'impliquer sur ce projet, ce qu'elle a fait, la présidente de la Région s'est d'ailleurs engagée à porter financièrement une partie de ce projet. L'Etat a également été sollicité pour jouer le rôle de médiateur entre les deux départements. L'Etat a accepté aussi de faire procéder à une étude, c'est la sous-préfète de St Gaudens qui a été missionnée pour cela. Enfin, le Préfet de Région doit organiser une table ronde.

M. GONDRAN dit que c'est annoncé depuis longtemps,

Deux ans répond M. le Maire. Certes à leur décharge, il y a eu la période COVID... Il indique qu'il s'en est ouvert très directement à l'ancien Premier Ministre qui était venu à Tarascon. Il avait à cette occasion reçu les présidents des communautés des communes. Le nouveau Sous-préfet de Saint-Gaudens devait reprendre le dossier.

M. GONDRAN demande quel est le prix du m² au Pitarlet.

M le Maire précise qu'il est à 10 euros, ce qui n'est pas prohibitif.

M. GONDRAN souligne qu'il aurait été intéressant de disposer d'un tableau sur l'évolution des taux des impôts.

M le Maire rappelle qu'il a déjà dit tout à l'heure que l'augmentation 2021 était de 15% pour couvrir les 800 000 € de dépenses dues à la crise sanitaire et qu'aucune compensation n'a été

versée. Lorsqu'on est élu il faut être responsable.

M. GONDRAN répond qu'il suffit de faire des économies

M le Maire demande ce que veut dire faire des économies. Fermer des services ?

M. GONDRAN dit qu'il faut les faire mieux fonctionner peut-être. A l'époque il y avait des taxes d'habitations sur des résidences secondaires, il y a toujours les taxes foncières, donc il faut libérer du terrain pour construire et générer des recettes tant pour la communauté de communes que les communes.

M le Maire rappelle que depuis 2018 le régime fiscal de l'intercommunalité est la fiscalité professionnelle unique,. Certes la Communauté des Communes perçoit le fruit des taxes mais les communes bénéficient d'une attribution de compensation.

M. GONDRAN demande pourquoi.

M le Maire répond que ce mécanisme permet d'avoir une équité au niveau de la fiscalité et ne pas pénaliser les communes qui ne bénéficient plus de la fiscalité des entreprises. Quelle commune pourrait présenter un budget en équilibre sans attribution de compensation ?

M. GONDRAN persiste, les constructions nouvelles sont un bon moyen de faire rentrer de l'argent sans augmenter les taux.

M le Maire concède qu'effectivement la construction de nouvelles entreprises profiterait directement à la communauté de communes.

M. GONDRAN demande pourquoi le tableau récapitulatif des indemnités n'est pas dans le rapport d'activité.

M le Maire dit qu'il est présenté comme la loi l'exige chaque année en conseil communautaire.

M. GONDRAN souhaite savoir pourquoi il n'est pas publié.

M. le Maire précise que la loi impose qu'il soit présenté en conseil communautaire et que tous les administrés ont accès à tous les comptes-rendus. Il ajoute qu'il pense que ce n'est obligatoire de l'inclure dans le rapport d'activité.

M. GONDRAN ne croit pas que la loi l'impose, mais il estime que la communauté de communes donne un tas de renseignements que la loi n'impose pas, dans ce rapport d'activité. Il termine en indiquant que pour l'année prochaine, ce serait intéressant d'avoir aussi ce tableau récapitulatif.

M. le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,
- Considérant le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire,

Le conseil municipal :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2021, présenté en séance,

Article 2 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de Saint-Girons.

Questions diverses

M. le Maire indique que 3 questions diverses ont été communiquées.

Mme BARBOT GASTON explique que la question de Mme BOUSQUET concerne l'aire de jeux pour enfants située place de Verdun. Il s'avère qu'elle est très fréquentée et c'est bien, mais il y a des adultes, parents ou pas, qui fument à l'intérieur de l'aire et qui consomment de l'alcool. Cela a provoqué quelques accrochages déjà et les fumeurs et/ou consommateurs d'alcool prétendent qu'il n'y a pas de panneau d'interdiction. Elle demande si dans un délai rapide la municipalité pourrait mettre en place les interdictions nécessaires.

M le Maire pense que la pose d'un panneau ne sera certainement pas suffisante. C'est regrettable effectivement de constater ce genre de choses, mais qui sont ces fumeurs ou consommateurs d'alcool, des parents d'élèves, des parents d'enfants ? on ne peut que le regretter. Il rappelle qu'il y a un arrêté municipal qui interdit toute consommation d'alcool sur l'espace public et que nul n'est sensé ignorer la loi. La police municipale s'y rend de temps en temps et elle fera en sorte de s'y rendre plus souvent pour rappeler ce que sont les règles à adopter dans ce genre de périmètre.

Mme BARBOT GASTON demande si malgré tout un panneau de rappel à la loi sera posé. La police municipale n'est pas là tout le temps, donc un panneau, en plus, ça leur servirait de support peut-être.

M le Maire expose que ce qui est intéressant c'est de dimensionner le problème. S'il s'agit d'un seul parent, il est inutile de mettre en place un panneau. La police municipale prendra en charge le problème en s'adressant directement au contrevenant. En revanche s'il y a plusieurs contrevenants, la pose du panneau pourrait être une solution. La police municipale sera dépêchée sur place pour constatations.

M. MIROUSE annonce que lors de la dernière commission mobilité à la communauté des communes, il a été évoqué la fin de la mise à disposition de 2 personnels municipaux à la centrale de réservation du TAD, à l'espace multimodal, à la gare. Cette suppression de personnels entraîne apparemment et c'est même sûr une diminution des heures d'ouverture de la centrale de réservations, il y a eu d'ailleurs quelques remontées dans ce sens. Cette centrale est ouverte désormais uniquement l'après-midi depuis le 1^{er} octobre, alors qu'elle était ouverte toute la journée depuis avril 2022. La question est très simple, quelles sont les raisons de ces suppressions de postes à mi-temps. La convention entre la communauté de communes et la mairie a-t-elle été rompue et pourquoi ?

M le Maire apporte quelques précisions : Le Transport à la Demande (TAD) est une compétence exercée par l'intercommunalité, qui nécessite un certain nombre d'équivalent temps plein. Il y avait effectivement une convention qui prévoyait jusqu'à peu que la commune de Saint-Girons mette à disposition de la communauté des communes un mi-temps. L'agent communal mis à disposition à hauteur de 50% du TAD a demandé à être affecté sur un poste qui venait de se libérer aux services techniques municipaux. C'est la raison pour laquelle il n'y a plus de mise à disposition depuis le 1^{er} octobre. Le TAD compétence exercée par l'intercommunalité depuis 2018, nécessitait pour l'organisation du service un équivalent temps plein porté par 2 agents à mi-temps. Au 1^{er} janvier 2022, le temps de travail de l'agent de la CCCP a été augmenté passant d'un mi-temps à un temps plein. Donc avec le mi-temps de la commune, cela faisait 1,5 équivalent temps plein, ce qui a permis de mettre en place une expérimentation de façon à pouvoir prendre les appels le matin pour pouvoir déclencher un transport dans la journée. Cette expérimentation s'est révélée être difficile à tenir, l'une des raisons, étant que les transporteurs ne pouvaient être suffisamment réactifs. Le projet ayant été abandonné, la collectivité a de nouveau affecté un

équivalent temps plein au service du TAD. La convention concernant la mise à disposition de l'agent de la commune est devenue caduque dès l'instant où l'intéressé a fait une demande de mutation.

M. MIROUSE indique qu'à la dernière commission municipale cadre de vie, a été abordé rapidement le sujet sur le contrat Petites Villes de Demain. Il a été demandé si un document de diagnostic, d'orientation existait. Il a été répondu qu'à priori il n'y en avait pas. Or, le conseil citoyen de la ville de Saint Girons a en sa possession, depuis le mois de septembre, un document émanant du bureau d'études AREP sur les missions de management de projets, d'ingénierie. Il souhaite savoir pourquoi les membres de son groupe n'ont pas eu connaissance de ce document, à qui ils doivent s'adresser pour l'obtenir et si le conseil citoyen est prioritaire.

M le Maire cède la parole à Mme LAVEDRINE GOGUILLOT, vice-présidente de la commission cadre de vie, qui a conduit la réunion.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT explique qu'à la fin de la commission qui avait duré un certain temps, et au cours de laquelle tous les sujets n'ont pu être présentés, M. MIROUSE a demandé que pour la prochaine commission, ce programme Petites Villes de Demain puisse être exposé. Elle a répondu que le sujet serait abordé soit en commission cadre de vie, soit en commission urbanisme, mais à aucun moment ce document n'a été évoqué.

M. MIROUSE suggère d'enregistrer même les commissions alors. Il maintient qu'il a sollicité le document.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT fait remarquer qu'elle a rédigé un compte-rendu qu'elle a envoyé à tous les membres et elle n'a pas eu de retour.

M. MIROUSE dit qu'il a été destinataire du compte rendu, en effet, mais qu'il a posé la question de savoir s'il y avait un document et la réponse a été clairement négative.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT précise que lors de la commission il a été dit qu'il y avait un document de diagnostic rédigé par le cabinet AREP et que ce sujet serait abordé au cours de la prochaine réunion.

M. MIROUSE signale que pour en parler il vaudrait mieux l'avoir avant.

Mme LAVEDRINE GOGUILLOT lui répète qu'il a formulé le souhait d'en parler à la prochaine commission et c'est ce qui a été acté.

M le Maire indique qu'il y a visiblement un problème de compréhension. Il ignore quel document est en possession du Conseil Citoyen, il aurait pu le savoir en questionnant le chef de projet mais il se trouve que ce dernier est en congé cette semaine. Il ne peut pas en dire plus ce soir, mais il est clair que si c'est le document de travail qui a été présenté au Maire et aux Adjoints il y a quelques jours d'ailleurs, il n'est pas normal que ce document soit communiqué à l'extérieur alors qu'il n'a pas été présenté au conseil municipal. Il précise qu'il fera le point avec le chef de projet la semaine prochaine, mais si tel était le cas, il rappellera également au président du conseil citoyen que lorsqu'il y a des demandes de communication de documents, le seul qui est amené à recevoir la demande, c'est le maire. Il ajoute qu'aucune demande n'a été formulée au maire et s'agissant de documents de travail, ils n'auraient pas été communiqués. Il rappelle qu'ils ont été présentés au Maire et aux Adjoints, qu'il vont bientôt faire l'objet de présentation en commissions.

M. MIROUSE dit que s'il y a des documents que les élus peuvent avoir, il est normal de les donner afin qu'ils puissent travailler et continuer à faire des propositions.

M le Maire rappelle que Mme LAVEDRINE GOGUILLOT a prévu d'aborder le sujet lors de

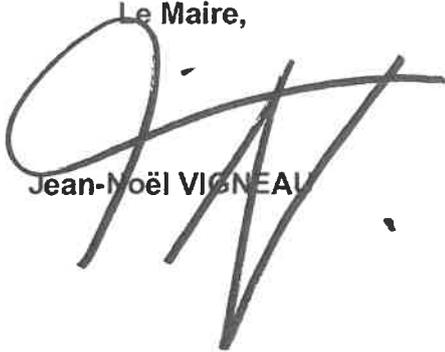
la prochaine commission.

Mme BARBOT GASTON intervient non pas pour une question diverse mais pour adresser ses remerciements à transmettre aux services techniques de la commune pour leur réactivité. En effet, elle s'y est rendue le vendredi il y a 15 jours pour signaler qu'à l'entrée du parking Balagué situé derrière la piscine, juste en face du bateau d'entrée il y avait une marche de 30 centimètres. Elle a vu des voitures y laisser, peut-être pas des pare-chocs mais pas loin. Le jour même le trou était bouché.

M le Maire félicite M. ANGELINA pour sa réactivité. Avec Mme LAVEDRINE GOGUILLOT ils sont tous les deux très souvent présents aux services techniques.

M. le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,


Jean-Noël VIGNEAU



Le Secrétaire de séance,


Olivier PAGES